



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : -
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 11/03/2024
Date d'affichage de la convocation : 11/03/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 18/03/2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19 MAR 2024

ID : 033-213301435-20240318-2024_011-DE



Délibération n° 2024-011
Lundi 18 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le onze mars deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THULLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Maribel SOARES procuration à Nathalie TRIGANT
Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Maribel SOARES - Nadia BRIDOUX MICHEL

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

DECISION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS LIEU DIT GRATE CAP PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 213-1 à L 213-9, L 213-10, L 213 -11, L 213-14, L 300-1, R 213-8 à R 213-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2007 et modifié le 12 avril 2012,

Vu la délibération instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en date du 14 juin 2007,

Vu la délibération portant délégation de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire notamment le droit de préemption pendant la durée de son mandat en date du 14 juin 2007,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée en Mairie le 05 février 2024 référencée IA 033 143 24 J0003, déposée par Maître DAVID Bertrand, notaire à BORDEAUX, concernant la vente de la propriété de Madame BAJON Monique, sis lieu-dit Grate Cap (AL 51 - AL 216), d'une superficie de 3 681 m², au montant de 5 700 €,

Vu la charte de l'évaluation des domaines précisant que pour les collectivités territoriales, l'acquisition amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption hors ZAD, de tous les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieur à 180 000€ hors droits et taxes sont soumis à saisine obligatoire,

Considérant que le bien est situé dans une zone de droit de préemption urbain non renforcé, hors ZAD, vendu à un prix inférieur à 180 000€,

Considérant que par conséquent la saisine de l'avis des domaines n'est pas obligatoire,

Considérant que le bien est situé en zone UC (zone urbaine peu dense a usage principal d'habitation en extension du bourg) du Plan Local d'Urbanisme et que ces parcelles sont intégralement recouvertes d'un espace boisé classé rendant la constructibilité impossible,

Considérant que ces parcelles contribuent aujourd'hui à maintenir les espaces naturels de la commune de Cubzac les Ponts comme espace à reboiser,

Le Conseil municipal,

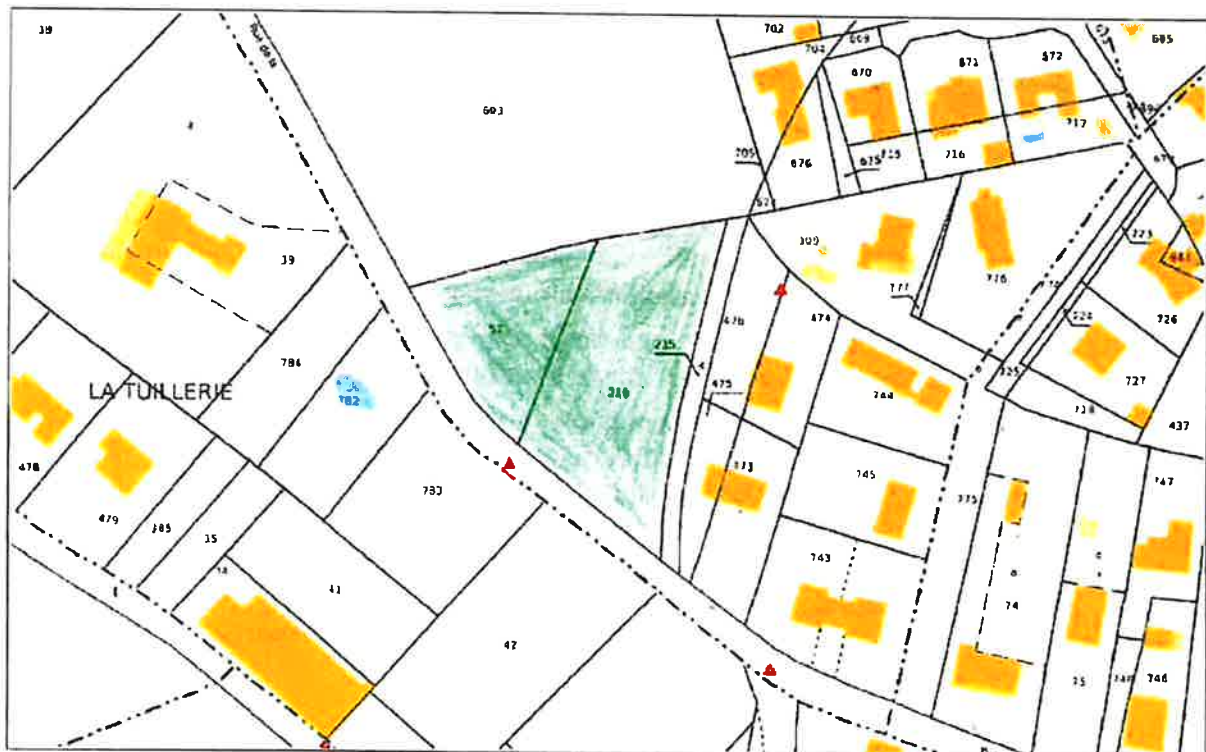
Monsieur le Maire rappelle que :

Les parcelles AL 51 et AL 216 d'une superficie de 3 681 m² situées en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, recouvertes intégralement d'espace boisé classé sont à ce jour considérées par la commune de Cubzac les Ponts comme une réserve d'espace naturel et un espace de biodiversité pouvant permettre la gestion des déchets verts des espaces communaux, suite à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires.

En effet, par l'acquisition de ce bien, la commune souhaite sauvegarder un espace boisé dans une zone de constructibilité peu dense et de favoriser le recyclage des végétaux.

La commune de Cubzac les Ponts souhaite dans les années à venir, une renaturation des sols par la plantation d'arbres afin de restaurer sur ces parcelles, un environnement boisé naturel et de préserver, ainsi que maintenir la biodiversité.

Au regard de la déclaration d'intention d'aliéner référencée IA 033 143 24 J0003, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien par exercice du droit de préemption urbain au prix de cette déclaration, soit 5 700€, et de l'autoriser à entreprendre l'ensemble des démarches relative à cette acquisition.



Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir, par exercice du droit de préemption urbain, le bien sis lieu-dit Grate Cap référencé sous les numéros de parcelles AL 51 et AL 216, d'une surface de 3 681m², moyennant le prix de 5 700€, conformément au prix de vente indiqué sur la déclaration d'intention d'aliéner IA 033 143 24 J0003 afin de sauvegarder un espace naturel boisé, de renaturer les sols par la plantation d'arbres et de favoriser le recyclage des végétaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre l'ensemble des démarches visant à l'acquisition du présent bien par exercice du droit de préemption urbain, au prix fixé par la présente déclaration d'aliéner ou à la fixation judiciaire du prix devant le juge de l'expropriation en cas de désaccord du vendeur,
- **NOTIFIE** par lettre recommandée avec accusé de réception à Maître DAVID Bertrand, notaire à Bordeaux, 55 Cours Georges Clémenceau, à Madame BAJON Monique et à l'acquéreur évincé,
- **INSCRIRE** au budget primitif 2024, les crédits nécessaires à cette acquisition, compris les frais d'actes à la charge de la commune,
- **DESIGNE** Maître LATOUR, notaire à Saint André de Cubzac, comme notaire de la commune pour l'ensemble des démarches visant à l'acquisition du bien,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le Maire,

Alain TABONE

